

MARIAGE

Le mariage est célébré dans la commune ou l'un des deux époux à son domicile ou sa résidence établie depuis 1 mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Pièces à fournir :

1. la copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de **3** mois
2. le justificatif d'adresse
3. les pièces d'identité

Code Civil : Articles 63 à 76

Code Civil : Articles 144 à 164

Code Civil : Articles 171-5 à 171-8

ECVFOR026 V01
